

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-1091

**Arrêté temporaire n°2026-AT-1091
Portant réglementation de la circulation**

BOULEVARD OMER SARRAUT, RUE DE VERDUN et PLACE D'EGGENFELDEN

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU le Code Penal art L.446-1 ;

VU l'Arrêté Municipal 2023-0216 en date du 08/08/2023 portant tranquillité publique ;

VU l'Arrêté Municipal 2023-0217 en date du 08/08/2023 portant réglementation des sites accueillant des manifestations ;

VU l'Arrêté Préfectoral ARS-DD11-2024-016 relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département de l'Aude en date du 12/04/2024 ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0008 en date du 17/01/2025 portant réglementation des horaires d'ouvertures des établissements de restauration rapide, de vente à emporter au détail, de denrées alimentaires et de boissons ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0194 en date du 20/06/2025 règlement relatif aux animations musicales en extérieur ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-AT-0278 en date du 02/07/2026 portant réglementation de la tenue vestimentaire sur la voie publique et les lieux publics ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-AT-1020 en date du 01/07/2026 portant réglementation de la piétonnisation estivale de la Bastide Saint Louis ;

VU l'avis favorable des VNF en date du 17/08/2026 ;

VU la demande émise par le Saillan en date du 01/06/2026 ;

VU la demande émise par l'Association des commerçants des Halles Prosper Montagné en date du 07/08/2026 ;

VU la demande émise par l'AFDAIM en date du 13/07/2026 ;

VU la demande émise par Direction du Festival et de l'Événementiel pour LA FERIA DE CARCASSONNE ;

VU l'ensemble des "cahiers des charges de la FERIA DE CARCASSONNE" signés entre la Ville de CARCASSONNE et les exposants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement de la FERIA DE CARCASSONNE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les manifestations organisées dans le cadre de la "FERIA DE CARCASSONNE" sont autorisées à se tenir sur le domaine public au Square André Chénier, les 27, 28, 29, 30 Août 2026.

La vente de boissons alcoolisées est autorisée jusqu'à 01h00.

Le site sera fermé au public à 02h00.

ARTICLE 2 :

À compter du 23 août 2026 à 18h00 jusqu'au 05 septembre 2026 à 08h00 :

- le stationnement est interdit à la diligence des services de Police Municipale, boulevard Omer Sarraut, dans sa portion comprise entre la Rue Antoine Armagnac jusqu'à la Rue Albert Tomey, pour permettre l'installation, l'activité et le démontage des bodegas.
- la circulation pourra être interrompue à la diligence des services de Police Municipale, boulevard Omer Sarraut sur la voie de droite.

La circulation est maintenue sur chaussée réduite.

Toutefois les véhicules des transporteurs devront veiller à ne pas être une gêne pour les services des transports en commun et les utilisateurs du parking André Chénier.

ARTICLE 3 :

À compter du 27 août 2026 jusqu'au 31 août 2026, le stationnement est interdit, chaque soir de 17h00 à 03h00 sur :

- Boulevard Omer Sarraut, du Boulevard Jean Jaurès au Boulevard Varsovie ;
- Avenue du Maréchal Joffre, du Boulevard Omer Sarraut à l'avenue Maréchal Foch ;
- Rue Jean Bringer, de la rue de la Liberté au Boulevard Omer Sarraut ;
- Rue Armagnac, de la rue de la Liberté au Boulevard Omer Sarraut ;
- Rue Jules Sauzède, de la rue de la Liberté au Boulevard Omer Sarraut.

ARTICLE 4 :

À compter du 27 août 2026 jusqu'au 31 août 2026, la circulation est interdite à la diligence des services de Police Municipale, chaque soir de 17h00 à 03h00 sur :

- Boulevard Omer Sarraut du Boulevard Jean Jaurès au Boulevard Varsovie ainsi que les rues adjacentes ;
- Avenue Maréchal Joffre, du Boulevard Omer Sarraut à l'Avenue Maréchal Foch ;
- Un sens unique de circulation est mis en place Avenue du Maréchal Foch, de la Route Minervoise jusqu'au Pont Marengo.

Le rétablissement de la circulation se fera à la diligence des Services de Police.

ARTICLE 5 :

À compter du 27 août 2026 au 31 août 2026, le parking André Chénier est fermé chaque soir de 17h00 à 03h00 à tous les utilisateurs (abonnés et non abonnés).

ARTICLE 6 :

Les exposants du CAMPO situé sur le square André Chénier devront effectuer les livraisons avant 11h00 le matin.

Les véhicules stationnés munis d'un badge ne doivent pas gêner le passage des piétons.

Ils devront également respecter les clauses des conventions signées avec la Ville de Carcassonne notamment en matière d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 :

BRADERIE - EXTENSION DES HORAIRES DE LA PIETONNISATION DE LA BASTIDE

Les 27, 28 et 29 août 2026, de 10h00 à 19h00 et à la diligence des Services de Police, la circulation et le stationnement sont interdits, excepté aux véhicules de Police, de secours et de services publics.

La circulation de la Rue de Verdun, dans sa portion comprise entre la Rue Jean Bringer et la Rue Chartrand pourra être interdite, les 27 et 28 août 2026 de 10h00 à 19h00 à la diligence des Services de Police. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de Police, de secours et de services publics.

ARTICLE 8 :

ANIMATION LE SAILLAN :

Sans musique amplifiée :

Le 27 et le 28 août 2026 de 11h00 à 14h30, la circulation est interdite à la diligence des Services de Police :

- Rue Albert Tomey de la rue de Verdun à la rue Aimé Ramond.

Avec musique amplifiée :

Le 29 août 2026 de 10h00 à 18h00 , le stationnement et la circulation sont interdits à la diligence des Services de Police :

- Rue Albert Tomey de la rue de Verdun à la rue Aimé Ramond.

Un couloir d'accès doit rester libre pour le passage des piétons.

ANIMATION AFDAIM :

- Le 27 août 2026, le stationnement de tout véhicule est interdit de 15h00 à 23h59 Rue Georges Brassens à la diligence des Services de Police.

La circulation des véhicules est interdite de 15h00 à 23h59 à la diligence des Services de Police.

La circulation des véhicules s'effectue à double-sens de 15h00 à 23h59, Rue du Pont Vieux, de la Rue Georges Brassens jusqu'à la Rue des Calquières, la vitesse est limitée à 20 km/h.

Les véhicules arrivants de la Rue de la Crèche, à l'intersection de la Rue du Pont Vieux ont l'obligation d'aller vers la Rue des Calquières, sauf pour les Riverains.

L'organisateur se charge de positionner un véhicule à chaque extrémité de la rue Brassens afin de sécuriser les lieux.

ANIMATION ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DES HALLES PROSPER MONTAGNE :

- Le 30 août 2026, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits Rue Albert TOMEY, de la Rue de Verdun à la Rue Aimé Ramond de 09h30 à 15h00 à la diligence des Services de Police.

ARTICLE 9 :

Les commerçants des Halles, afin de charger et décharger leurs marchandises, sont autorisés à emprunter la Rue Albert Tomey dans sa portion comprise entre la Place Eggenfelden et la Rue Aimé Ramond à contre sens de la circulation du 27 au 30 août 2026, entre 12h00 et 14h00, le temps du déchargement.

Les étaliers du Marché de Producteurs de la Place Eggenfelden, afin de charger et décharger leurs marchandises, sont autorisés à emprunter la Rue Albert Tomey dans sa portion comprise entre la Place Eggenfelden et la Rue Aimé Ramond à contre sens de la circulation le samedi 29 août, entre 12h00 et 14h00, le temps du déchargement.

ARTICLE 10 :

La ville encourage les établissements qui souhaitent participer, et autorise leur ouverture dans les mêmes conditions que celles prévues par la ville à l'article 1 (musique amplifiée et horaires)

ARTICLE 11 :

Lors de "LA FERIA DE CARCASSONNE 2026 (du 27 au 30 août 2026)

- aucune bodega ne sera autorisée sur le domaine public à l'exception du Square André Chénier et celles ayant obtenues une autorisation de la Ville

- Les animations musicales, sur le domaine public, seront interdites à l'exception de celles ayant obtenues une autorisation de la Ville.

ARTICLE 12 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 23/08/2026.

ARTICLE 13

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 14 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 15 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 20
juillet 2026
Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BRÉZET



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le : **19 AOUT 2026**

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- DIRECTION DU FESTIVAL ET DE L'EVENEMENTIEL
- les Agents des Régies Municipales
- OFFICE COMMERCE
- Police Municipale
- SDIS
- LA SAS LE SAILLAN
- ASSOCIATION DE COMMERCANTS DES HALLES
- AFDAIM ADAPEI 11